



URBANISME

D É C I S I O N

CONCERNANT

L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

STU N° 19.521

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, modifié le 26 septembre 2011, le 23 juillet 2012, le 13 mars 2014, le 22 juin 2015 et le 17 juin 2016. La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.

FAIT A ROYAN, le 30 septembre 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 octobre 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

N°Dossier Date dépôt	Références cadastrales	Surface totale	Objet de la vente
		Surface habitable	
DIA17306 19 00457 9/9/2019	AK163	151 m ² 101 m ²	Habitation et Mobilier pour 7025€
DIA17306 19 00458 9/9/2019	AS229, AS230, AS395	4261 m ²	Local commercial avec Servitudes de passage et de non aedificandi
DIA17306 19 00459 10/9/2019	AV524 p	211 m ²	Local commercial (indissociable de la parcelle AV525p)
DIA17306 19 00460 10/9/2019	AV525 p	95 m ²	Local commercial (indissociable de la parcelle AV524p)
DIA17306 19 00461 10/9/2019	AP259, AP261 (1/5ème indivis)	783 m ²	Habitation
DIA17306 19 00462 10/9/2019	AP261 (droits indivis), AP432	687 m ²	Garage
DIA17306 19 00463 10/9/2019	AD336	331 m ² 177 m ²	Habitation
DIA17306 19 00464 11/9/2019	AZ467, AZ469	532 m ² 106 m ²	Habitation

N°Dossier Date dépôt	Références cadastrales	Surface totale Surface habitable	Objet de la vente
DIA17306 19 00465 11/9/2019	BP141	1000 m ²	Rente viagère : Habitation
DIA17306 19 00466 12/9/2019	BP448, BP409 (1/14ème indivis), BP419 (1/14ème indivis)	1141 m ²	Terrain à bâtir
DIA17306 19 00467 13/9/2019	AL42	233 m ²	Habitation
DIA17306 19 00468 13/9/2019	BM639, BM640	394 m ²	Terrain à bâtir
DIA17306 19 00469 13/9/2019	AO501	373 m ²	Habitation
DIA17306 19 00470 16/9/2019	AV825	311 m ²	Terrain à bâtir
DIA17306 19 00471 17/9/2019	AW492	505 m ² 130 m ²	Habitation
DIA17306 19 00472 17/9/2019	BH875	320 m ²	Habitation et Mobilier pour 5000€
DIA17306 19 00473 17/9/2019	AL797	836 m ² 96,61 m ²	Lots n°113 et 132 : un appartement et un garage, et Mobilier pour 26630€
DIA17306 19 00474 17/9/2019	AN366	174 m ²	Habitation et Mobilier pour 5000€

N°Dossier Date dépôt	Références cadastrales	Surface totale	Objet de la vente
		Surface habitable	
DIA17306 19 00475 18/9/2019	AV386	765 m ² 136 m ²	Habitation
DIA17306 19 00476 18/9/2019	BH1636, BH1638, BH1637, BH1639, BH1641	863 m ²	Terrain à bâtir
DIA17306 19 00477 19/9/2019	AZ50, AZ46	718 m ² 89 m ²	Habitation
DIA17306 19 00478 19/9/2019	AK373, AK832	1655 m ²	Lot n°230 : un garage
DIA17306 19 00479 19/9/2019	AN2	186 m ²	Lot n°1 : local commercial
DIA17306 19 00480 20/9/2019	AE81	428 m ² 156 m ²	Habitation
DIA17306 19 00481 20/9/2019	BH1621	429 m ²	Terrain à bâtir
DIA17306 19 00482 20/9/2019	AL853, AL854	4141 m ²	Lots n°3 et 112 : un garage et une cave
DIA17306 19 00483 20/9/2019	BD280	575 m ² 169 m ²	Habitation et Mobilier pour 4500€